



DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N°22/2026

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : règlementation de circulation et stationnement

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant que pour permettre la réalisation le remplacement d'un support ENEDIS Rue des Montreuil – Voie Communale à Cour-Sur-Loire, par l'entreprise R2 L'énergie d'éclairer, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrêtons :

Article 1 : Un alternat manuel sera instauré ponctuellement selon les besoins du chantier le 30 Avril 2026.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : La signalisation et l'affichage à chaque extrémité de la voie seront à la charge de la société R2 L'énergie d'éclairer

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise R2 L'énergie d'éclairer
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer

Fait à Cour-sur-Loire, le 16 Avril 2026

Le Maire : Sylvie MADEC

